

Maisoncelle

1 L'an mil cinq cens quatre vingt et cinq
le mardy douziesme febvrier A la requeste
de vénérable et religieuse personne dom Paul
Conset prebtre religieux profes et procureur du
5 prieuré et couvent notre dame du Montdieu
ordre chartreuze diocèse de Reims Je notaire
royal soubzsigné me suis transporté au lieu de
Maisoncelle en une cense audict prieuré et
couvent apartenant et que tient alouage des
10 religieux dudict montdieu Janot Vaultard La
ou seroit comparu ledict Conset acompagné
de Messire Jean Regnault procureur en la Justice
dudict Montdieu demourant à Chemery sur bar
auquel lieu ledict dom Paul Conset auroit
15 fait comparoir les personnes de Jean Jumelin ?
Maître mascon Colson Gérard Maître charpentier
Jehan Henri Le Jeune serurier demeurant audit Chémery
et Claude Favereau couvreur de toictz et escaillon
demeurant à la Neufville les maire Pour de la
20 maison grange et édifice dicelle cense
faire visitation et nous rapporter ce quilz
trouveroient y estre nécessaire à faire chacun
de leur mestier desquelz tant ledict Conset
que ledict Vaultart à ce présent ont convenu a
25 ceste fin et dont a esté par moy pris et receu
le serment en tel cas requis et accoustumé quy
ont juré et promis faire visitation desdictz
lieux de rapporter ce quilz trouveroient nécessaire

à y faire réfectionner Ce fait en ma

30 présence desdicts procureur et Vaultart se sont
ledicts experts transportéz par tout lesdicts bastimens
et acsains diceux proceddant de ladicte cense à
eulx monstré et desiné par ledit Vaultard
Premyerement au corps de logis auquel ledict
35 Colson Gérard charpentier a rapporté estre nécessaire
à faire de sondit mestier scavoir es greniers
sur la chambre et cuisine trois huis et quatre
petites fenestres ou il Y a apparence ny en avoyr
eue ny mesme aulcuns bareaulx et seroit besoin
40 en y avoyr en chacune dicelle ung et sy seroit
nécessaire mettre au toict sur ladicte chambre
du costé de derière une paule près la feste au lieu
de celle quy y est plus à cause de quoy y a ung
45 fonct au toict Item est besoing mettre une
paule à la tarastre destable a brebis au costé
de deriere joignant le pignon sur la ruelle vers villers
au lieu d'une autre paule quy y est si courbe quelle
est prest de rompre Idem convient de mettre
50 es trois estables des estansons soubz les
sommers dicelle par ce quilz sont de trop longues
portées et se sont courbées Item à la
cuisine convient mettre trois doubleaux à la
cheverture au lieu trois autres quy y sont rompus
55 et quy estoient trop menus et pareillement
deux à la chambre tenant à la dicte cuisine
Quand à la grange est est trouvé en bon estat

dudict mestier de charpentier excepté
que es deux grandes portes il convient
remettre deux demyes guindes à chacune dicelles

- 60 Item quil convient mettre une porte à la grande porte de la court et une à la petite porte dicelle court allant au jardin par ce quil ne sy en est trouvé aulcune fault aussy mettre une planche à l’huis de ladite petite porte dicelle court
- 65 du costé de ladicte grande porte
Et quant au regard de la masconnerie ledict Jumelin a rapporté quil convient refaire le thuyeau de la chemyné servant à la cuysine et chambre du costé de l’esglise lequel est rompu
- 70 et les briques tombées
Item quil convient remettre une pierre de taille à l’huisserie de la court allant au jardin au lieu des briques qui nestoient lesquelles sont pouries et emportés et le gon tombé
- 75 Item par ledevant de la grange du costé de la rue de sur la ruelle convient y faire six toizes de rapiétement en longueur par ce que les terres sont avalléz pour y avoir chever à raison de quoy le pied de la muraille est descouvert plus bas
- 80 que les fondemens quy seroit cause de faire fondre icelle muraille avec le temps sy ledit rapiétement n’est fait Item la muraille de lencloz tenant à ladicte cense contient onze vingt six toizes de roy muraille à secq en plusieurs